

# MAIRIE de LACOURT SAINT PIERRE

## REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT

### DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commune de Lacourt St Pierre propose dans l'école un service de restauration pour les enfants scolarisés.

Deux services sont organisés : le 1<sup>er</sup> pour les maternelles – le 2<sup>ème</sup> pour les primaires

Ce service, à vocation sociale mais aussi éducative, doit rester un moment privilégié pour l'enfant. Il doit favoriser notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité, du respect de l'autre, tout en le sensibilisant aux règles de vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont sous la responsabilité de la mairie et donc sont confiés à une équipe d'agents communaux.

Le service de restauration scolaire est ouvert les lundis, mardis, mercredis (seulement pour les enfants inscrits au centre de Loisirs géré par le Grand Montauban), jeudis et vendredis en période scolaire.

#### **1 / Organisation du service**

Les repas sont préparés par la société « Ansamble » et livrés chaque matin à la cantine en liaison froide. La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par le personnel municipal de l'école.

#### **2 / Horaires**

Le service est ouvert tous les jours scolaires de 12h à 13h30 pour les enfants inscrits ayant fréquenté l'établissement le matin. Ils sont alors pris en charge par les agents municipaux.

#### **3 / Tarifs**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être revus en début de chaque année scolaire. Le prix d'un repas pour l'année scolaire est actuellement de 3€.

#### **4 / Inscriptions**

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire.

Afin d'organiser au mieux le temps de repas des enfants, **il est obligatoire**, pour chaque famille de **réserver les repas entre le 15 et le 25 pour le mois suivant**, soit par internet soit par inscription papier en mairie.

Les repas étant commandé 24h à l'avance. Il est impératif de respecter ce fonctionnement.

**ATTENTION pour le mois de septembre pensez aux inscriptions avant le 15 août 2022 au plus tard. Passé ce délai, l'enfant ne sera pas inscrit à la cantine.**

En cours d'année lors des sorties scolaires ou absences prévues, vous avez la possibilité d'annuler le repas jusqu'à 48h avant.

#### **Le règlement restant toujours mensuel**

Pour la rentrée de septembre 2022, pour ceux qui n'utilisent pas internet, pensez à venir récupérer la fiche d'inscription: celle-ci devra être retournée à la mairie **avant le 15 août 2022**.

En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants, par exemple:

## 5 / Absences

Les absences imprévues sont à signaler à la mairie entre 8h45 et 9h30 au 05 63 67 49 31

Pour les absences pour convenance personnelle vous devrez demander l'annulation des repas.

Pour les utilisateurs du site la demande se fait en cliquant sur « déclarer une absence » au plus tard 48 heures avant.

Les absences pour maladie et sur présentation d'un certificat médical pour les maladies contagieuses et de plus d'une journée, ne seront pas facturées, à condition d'en informer la Mairie 24h avant et de préciser le nombre de jours d'absences.

En raison des abus et du non-respect du règlement la municipalité demande au secrétariat d'appliquer les consignes à la lettre sans exception.

## 6/ Santé

Les enfants allergiques ou présentant des troubles de santé ne pourront être accueillis qu'après avoir fait l'objet d'une concertation particulière et la signature d'un protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) La commission étant constituée du médecin scolaire, du directeur de l'Ecole et du Maire

En dehors de cette procédure, aucun traitement médical ne pourra être administré par le personnel municipal.

## 7 / Menus

Les menus sont élaborés et arrêtés par la direction et la diététicienne de la société « Ansamble ». Ils sont communiqués aux familles par l'affichage à l'entrée de l'école et consultables sur le site internet de la commune. Les familles peuvent se rapprocher de la Mairie afin d'évoquer un éventuel régime alimentaire qui fera l'objet d'une validation par le Maire.

Aucun aliment ne devra être apporté de l'extérieur. De même, aucun aliment ne devra être emporté en dehors de la cantine (sauf PAI).

## 8 / Charte de bonne conduite de la cantine et comportement des familles

La charte de bonne conduite devra être consultée et signée par les responsables légaux de l'enfant ainsi que par l'enfant lui-même. La non restitution du règlement signé sera considérée comme un accord tacite de la famille.

Si les règles de bonne conduite ne sont pas respectées, le personnel indiquera sur une **fiche de suivi** les manquements au règlement. Au bout de **5 croix**, les responsables légaux seront dans un premier temps convoqués avec l'enfant par le Maire. Si aucun changement n'est noté suite à ce premier entretien et au bout de **3 croix** supplémentaires, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine. **En cas d'incident majeur, l'enfant pourra être exclu sans attendre.**

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit d'exclure ou de refuser des inscriptions à la cantine en cas de violence, de comportement agressif ou incorrect des familles à l'égard des personnels et des élus en charge du bon fonctionnement de la restauration et du service périscolaire.

**Nous vous rappelons que le restaurant scolaire est un service facultatif.**

---

## 9/Sécurité et crise sanitaire

En fonction de l'évolution de la pandémie et du protocole imposé par le gouvernement, le fonctionnement de la restauration scolaire pourra être modifié.

Par ailleurs, si les conditions de sécurité ou d'hygiène ne peuvent pas être garanties, Mme le Maire se réserve le droit de fermer l'école ou la cantine.

Fait le 22 juin 2022

Le Maire,  
Françoise PIZZINI

